



Réunion sur le dispositif « cadres d'avenir » le 7 juillet 2017.

Objectif de la mission : rédaction d'un rapport.

Le préfet Renouf missionné par la Ministre des outre-mer a reçu les organisations syndicales de l'éducation nationale dont la première d'entre elles, à savoir la FSU (SNUIPP et SNES) mais aussi l'UNSA et FO (SNETAA) pour connaître leur avis sur ce dispositif issu **de l'article 48 de la loi égalité réelle** votée en février 2016 et évoquer les modalités de son **éventuelle mise en place dans le cas d'une transposition à l'éducation nationale**. Il était accompagné d'une conseillère de la direction générale des outre-mer (DGOM) qui a l'expérience de ce dispositif à Wallis et Futuna ainsi qu'en Nouvelle Calédonie (NC). Après avoir développé à grands traits l'histoire du dispositif, il a expliqué le processus de sélection et le suivi appliqué aux sélectionnés.

Le préfet RENOUF a été mandaté par le Ministère des Outre-Mer pour dresser un état des lieux des besoins spécifiques en matière de cadre dans le département de Mayotte. Par conséquent il avait rencontré préalablement différents acteurs sociaux, économiques, des élus, le vice-recteur pour parler de ce dispositif.

Un peu d'histoire :

Son origine remonte en 1988 et aux accords de Nouméa. A cette époque, d'une part, le constat a été fait d'un déficit de cadres, comme à Mayotte aujourd'hui, d'autre part qu'il fallait intégrer la population dans le développement de la NC à un autre niveau que celui d'exécutants. Et ce fut un succès puisque la NC a formé 1800 cadres en moins de 30 ans dans un pays comptant 250000 habitants. Aujourd'hui 160 personnes sont concernées pour une rotation de 80 par an environ. Le dispositif fonctionne aussi bien à Wallis et Futuna.

Conditions pour accéder au dispositif :

Il est ouvert pour des jeunes jusqu'à 26 ans même si on est déjà dans l'emploi. Le préfet est plutôt favorable à l'élévation de cet âge, la FSU aussi.

Le préfet a précisé que le dispositif ne concerne pas uniquement les étudiants. Il faut un projet professionnel avec un engagement de principe d'être positionné sur un poste d'encadrement. Donc il s'agit de détecter ceux qui ont du potentiel pour avoir un vivier de jeunes qui peuvent s'inscrire dans ce cadre.

Dès le départ, le dispositif assure l'accompagnement, le suivi et la formation des candidats (accueil, logement, transports, démarches administratives...).

Position de la FSU :

La FSU Mayotte s'est déclarée comme elle l'a déjà fait plusieurs fois, en faveur de l'application de l'article 48 à l'éducation nationale. C'est particulièrement indispensable dans la situation de Mayotte où la profession d'enseignants connaît un déficit de titulaires qui devient intenable avec notamment dans le second degré 50 % de non titulaires à la rentrée 2017. Nous avons rappelé que cette mesure aux effets à long terme doit **compléter** pour le SNES-FSU la restauration de l'attractivité financière, notamment par l'augmentation du taux d'indexation, la suppression de la condition de durée de service pour l'IFCR et l'accélération des carrières et pour le SNUIPP, elle doit s'ajouter à la mise en place des EAP (étudiants apprentis professeurs), à la VAE (valorisation des acquis de l'expérience), à l'accompagnement pédagogique pour les candidats au CAFIPEMPF, CAFFA, et enfin à l'instauration des ESPE.

Calendrier et modalités de mise en œuvre dans l'éducation nationale :

En termes de calendrier, il faudra attendre la rentrée universitaire 2018 pour avoir le temps de sortir des textes d'application et mettre en place un comité de pilotage. La nationalité française est impérative.

A la demande du préfet sur les modalités, nous avons indiqué que nous étions favorables au pré recrutement sur la base de motivations avérées pour la profession d'enseignant qui pouvait ainsi s'ouvrir à des étudiants socialement plus défavorisés. Face au risque de voir partir ailleurs qu'à Mayotte des jeunes qui auraient bénéficié de ce dispositif, la FSU a estimé qu'il appartenait au Ministère de l'éducation nationale de décliner des garanties dans le texte à paraître.